

Université Clermont Auvergne

- Année universitaire 2025-2026 -

Droit civil 2 (responsabilité civile extracontractuelle et quasi-contrats)

Deuxième année de Licence en droit – Cours de M. François Chevallier

Semaine du 9 au 15 février.

Séance n°3 : la causalité

I. Premier thème : la preuve du lien de causalité

A. La causalité présumée

- Document n°1 : Civ. 1^{ère}, 24 septembre 2009, n°08-16.305, *Bull. civ. I*, n°187 (affaire du DES).
- Document n°2 : J.-S. Borghetti, « Responsabilité du fait du DES : un pas de plus vers le *market-share liability* », *RDC* 2017, p. 36 et s.
- Document n°3 : N. Molfessis, « Du critère des parts de marché comme prétendu remède à l'incertitude sur l'origine d'un dommage », *LPA* 2015, p. 7 et s.
- Document n°4 : Article 1303-12 de la proposition de loi visant à réformer le régime de la responsabilité civile et à améliorer l'indemnisation des victimes, n°1829, 16 septembre 2025.

B. La causalité prouvée par présomptions

- Document n°5 : Civ. 1^{ère}, 19 juin 2019, n°18-10.380, *Bull. civ.*
- Document n°6 : Civ. 2^{ème}, 14 mars 2024, n°22-10.324, *Bull. civ.*

II. Second thème : la destruction du lien de causalité

A. Force majeure

- Document n°7 : article 1218 C. civ. ; article 1303-13 de la proposition de loi visant à réformer le régime de la responsabilité civile et à améliorer l'indemnisation des victimes, n°1829, 16 septembre 2025.

B. Faute de la victime

- Document n°8 : Civ. 2^{ème}, 20 janvier 2022, n° 20-16.397, inédit.

C. Faute du tiers

- Document n°9 : Civ. 2^{ème}, 8 février 2018, n°17-10.516, *Bull. civ. II*, n°27.

III. Exercices

- i. Vous procéderez à la lecture et à l'étude de chacun des documents de la fiche. Tous les documents doivent être étudiés, même si votre chargé de travaux dirigés décide de ne pas en traiter certains en séance.
- ii. Jeune professeur spécialiste du droit de la responsabilité civile, vous êtes auditionné par la Commission des lois de l'Assemblée nationale afin de répondre à la question suivante : « En matière de causalité alternative, le législateur devrait-il consacrer le critère des parts de marché afin de déterminer la contribution à la dette des coobligés ? ». Votre intervention ne doit pas durer plus de trois minutes. La présidente pourra ensuite vous poser des questions.
- iii. Vous saurez expliquer la différence de rédaction entre les textes mentionnés au document n°7.
- iv. Vous rédigerez intégralement le commentaire du **document n°6**.

Bon travail !